

Contact

Par téléphone : 0970 660 660 (appel non surtaxé)

Par internet : www.agirc-arrco.fr/contacts

pour envoyer un formulaire de contact

Par courrier :

Centre de réception AGIRC-ARRCO

TSA 36661

92621 GENNEVILLIERS CEDEX

M THOMAS THIBAUT

9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN

34410 SERIGNAN

Références à rappeler

N° de Sécurité sociale : 1580275040014

Le 19 février 2024

N° Dossier : F/509/7825785/1

Objet : Votre retraite complémentaire Agirc-Arrco

Décompte de paiement	Assiette de prélèvement	Taux	Montant en euros
Montants bruts mensuels			
Retraite AGIRC-ARRCO : 16691,40€ / 12 mois			1 390,95
Total			1 390,95
Cotisation d'assurance maladie COTAM	1 390,95	1.0 %	- 13,91
Contribution remboursement dette sociale (CRDS)	1 390,95	0.5 %	- 6,95
Contribution Sociale Généralisée Déductible (CSG)	1 390,95	5.9 %	- 82,07
Contribution Sociale Généralisée Non Déductible (CSG)	1 390,95	2.4 %	- 33,38
Contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA)	1 390,95	0.3 %	- 4,17
Total des prélèvements obligatoires hors impôt sur le revenu			- 140,48
Montant net de l'allocation mensuel avant prélèvement de l'impôt sur le revenu ou Montant net social			1 250,47
Montant de l'impôt sur le revenu*	1 294,97	29.9%	- 387,20
Montant net de l'allocation mensuel après prélèvement de l'impôt sur le revenu			863,27
Votre paiement pour la période du 01/11/2023 au 30/11/2023			
Montant net à payer			863,27

* Le montant de l'impôt sur le revenu est déterminé sur la base du montant net imposable (Montant brut – CSG déductible – Cotisation Assurance Maladie)

Les organismes de la retraite complémentaire traitent informatiquement les données personnelles de leurs ressortissants, recueillies en vue d'accomplir leur mission de gestion de la retraite complémentaire des salariés du secteur privé (Livre IX du code de la Sécurité sociale). Ces données, communiquées par les personnes elles-mêmes ou des tiers (employeurs, organismes de protection sociale), ne sont transmises qu'aux services habilités de l'Agirc-Arrco ainsi qu'aux institutions de retraite complémentaire compétentes. Elles sont également transmises aux administrations fiscale et sociale pour l'accomplissement de leurs missions et servent au recouvrement des cotisations sociales et de l'impôt ainsi qu'à l'ouverture et au calcul de droits en matière de prestations sociales (article 78 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité sociale pour 2019). Elles sont conservées jusqu'à l'extinction des droits à retraite. Ces opérations sont menées dans le strict respect du droit de la protection des données qui vous garantit des droits informatique et libertés (accès, rectification...). Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données (DPO) de votre institution de retraite complémentaire ou au DPO de l'Agirc-Arrco, par courriel à : protection_des_donnees@agirc-arrco.fr ou par écrit à l'adresse suivante : AGIRC-ARRCO, DRJ, 16-18 rue Jules César, 75012 Paris. Si vous considérez que le traitement des données vous concernant porte atteinte à vos droits, vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



L'Agirc-Arrco, le régime de retraite complémentaire des retraités du secteur privé

Les partenaires sociaux pilotent le régime de retraite obligatoire Agirc-Arrco. Lequel repose sur les principes de répartition et de solidarité entre les générations. 25 millions de salariés cotisent pour constituer leurs droits futurs et 1,7 million d'entreprises y adhèrent. 13 millions de retraités perçoivent une retraite Agirc-Arrco, pour un montant annuel total de 84 milliards d'euros. L'Agirc-Arrco, c'est aussi une offre complète de services en accompagnement et en prévention pour que les retraités vivent sereinement leur retraite et leur avancée en âge. Il accompagne également les aidants et les personnes en fragilité.



Décrypter son décompte de paiement Agirc-Arrco

Comprendre le prélèvement de l'impôt à la source

Décompte de paiement du mois d'avril

EXEMPLE	Décompte de paiement	Assiette de prélèvement	Taux	Montant en euros	
Montants bruts mensuels					Montant brut total
Montant Brut Total hors majoration				100,00	
Montant Brut total				100,00	
Cotisation d'assurance maladie COTAM		100,00	1,0 %	- 1,00	- Cotisation d'assurance maladie
Contribution remboursement dette sociale (CRDS)		100,00	0,5 %	- 0,50	- CSG déductible
Contribution sociale généralisée Déductible hors Enfants Elevés taux normal (URS)		100,00	5,9 %	- 5,90	
Contribution sociale généralisée non déductible (CSG)		100,00	2,4 %	- 2,40	= Montant net fiscal ou net imposable
Contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA)		100,00	0,3 %	- 0,30	x Taux de prélèvement
Total des prélèvements obligatoires hors impôt sur le revenu				- 10,10	= Montant de l'impôt
Montant net de l'allocation mensuel avant prélèvement de l'impôt sur le revenu				89,90	
Montant de l'impôt sur le revenu		93,10	0,6 %	- 0,56	
Montant net de l'allocation mensuel après prélèvement de l'impôt sur le revenu				89,34	

Votre paiement pour la période du 01/04/2019 au 30/04/2019					
Montant net à payer par virement au compte :				89,34	Montant net de la retraite payé
Références bancaires					

Comprendre la régularisation de la CSG

Régularisation sur 4 mois

EXEMPLE	Décompte de paiement	Assiette de prélèvement	Taux	Montant en euros	
Montants bruts exceptionnels					Régularisation
Régularisation de prélèvements obligatoires					
Montant Brut Total hors majoration				00,00	
Montant Brut total				00,00	CSG déductible mensuelle prélevée x 4 mois
Cotisation d'assurance maladie COTAM					
Contribution remboursement dette sociale (CRDS)					
Contribution sociale généralisée Déductible hors Enfants Elevés taux normal (URS)				23,60	- CSG déductible réellement due x 4 mois
Contribution sociale généralisée Déductible hors Enfants Elevés taux modéré (URS)				-16,80	
Contribution sociale généralisée non déductible (CSG)					= Montant net fiscal de la régularisation x 4 mois
Contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA)					x Taux de prélèvement
Total des prélèvements obligatoires hors impôt sur le revenu				6,80	= Montant de l'impôt
Montant net de l'allocation mensuel avant prélèvement de l'impôt sur le revenu				6,80	
Montant de l'impôt sur le revenu		6,80	0,6 %	- 0,04	
Montant net de l'allocation mensuel après prélèvement de l'impôt sur le revenu				6,76	

Votre paiement pour la période du 01/01/2019 au 30/04/2019					
Montant net à payer par virement au compte :				6,76	Montant net de la régularisation
Références bancaires					